

## COMMUNE DE LES SALCES

### NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 7 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## Note de présentation du budget principal 2026 Budget Principal

### 1. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les principaux types de recettes de fonctionnement regroupent :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'État,
- Les recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population (Loyers).
- La vente de bois dans le cadre du plan d'aménagement des forêts communale et sectionales 2023-2042 piloté par l'ONF.

Les recettes de fonctionnement estimées pour 2026 représentent 281 867.00 euros.

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

048-214801870-DE\_2026\_039-DE

A G E D I

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats d'énergie et de fournitures, les prestations de services d'organismes et entreprises, les intérêts des emprunts à payer et les participations versées à l'intercommunalité.

Les dépenses de fonctionnement estimées pour 2026 représentent 235 717.00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

La commune a souscrit une ligne de trésorerie pour 2025 sur 600 000€, en attente des versements des subventions attendues et du FCTVA sur les paiements à N-2. Les intérêts à prévoir sur la ligne de trésorerie sont inscrits en dépenses de fonctionnement.

**Au 1 janvier 2026 : 100 000€ reste à rembourser.**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	140 910.00	Recettes des services	3 485.00
Charges de personnel (012)	46 200.00	Impôts et taxes (73)	3 300.00
Autres dépenses de gestion courante (65)	29 850.00	Dotations et participations (74)	49 200.00
Dépenses financières (66)	14 205.00	Fiscalité locale (731)	44 400.00
Atténuation de produits (014)	3 400.00	Autres recettes de gestion courante (75)	26 600.00
Charges spécifiques (67)		Recettes financières	7.98
		Produits spécifiques	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>234 565.00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>126 992.98</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 152.00	Résultat de fonctionnement reporté	154 874.02
Virement à la section d'investissement			
<b>Total général</b>	<b>235 717.00</b>	<b>Total général</b>	<b>281 867.00</b>

On remarque un excédent de 46 150€ dû en partie au report de l'année précédente.

c) La fiscalité

Les taux communaux des impôts locaux pour 2026 ne sont pas modifiés :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.54%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.15%
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.46%
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18.55%

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026  
 Date de réception de l'AR: 09/04/2026  
 048-214801870-DE\_2026\_039-DE  
 A G E D I

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital de la dette.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et le FCTVA (Fond de compensation de la TVA sur certains travaux réalisés en N-2)

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

## Reste à percevoir 283 778€ de subvention de l'état sur la création du gîte et de la maison des associations

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	98 091.10	Solde d'exécution reporté	
Remboursement d'emprunts	8 000.00	Immobilisations incorporelles	4 725.00
Dépôts et cautions	500.00	Dépôts et cautions	500.00
Immobilisation corporelles	100 000.00	Mise en réserves (1068)	
Immobilisation en cours	104 725.00	FCTVA	99 900
Autres dépenses		Subventions	283 777
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 152.00
Total général	<b>311 316.10</b>	Total général	<b>390 054.00</b>

### c) L'état de la dette en 2026

Pour mémoire la commune en 2010 a contracté un emprunt pour la réhabilitation du logement social de l'ancienne école, cet emprunt se termine en 2025.

En 2023 la commune a emprunté 200 000€ sur 20 ans pour financer la Maison des associations.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 183 698.11 €.

### d) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants

- Remplacement de la chaudière de l'église
- Chemin de la Mine (voirie)
- Aménagement du village de Pierrefiche (réseaux, voirie...)

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

048-214801870-DE\_2026\_039-DE

A G E D I